

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du Mardi 23 Janvier 2024**

Conseillers Municipaux en exercice : 27
Quorum : 14
Date de la convocation : 17.01.2024
Présents : 15
Représentés : 7
Votants : 22

Le mardi 23.01.2024, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Étaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia.

Représentés : Mme TAURINES Anna (par M. MONBRUN), Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), M. BOURBON Philippe (par Mme BOULAY), M. XILLO Michel, (par Mme MERLO SERVENTI), Mme GARCIA Hélène (par Mme IBRES), Mme VIDAL Aurélie (par M. DELMAS).

Absents : M. VIDONI-PERIN Thierry M. PEEL Laurent, M. MILLO-CHLUSKI Romain, Mme LOUGE Monique, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme D'ANNUNZIO Monique.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	--	Approbation du procès-verbal de la réunion du 19.12.2023.
2	--	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) : - <i>Décision n° 45-2023 du 14.12.2023 : Acceptation d'un don de l'Association Grenade Tennis Club.</i> - <i>Décision n° 46-2023 du 19.12.2023 : Prolongation de la convention de mécénat signée le 01.09.2020 entre la SAS Grenadine (SUPER U) et la Commune de Grenade / Mise à disposition du minibus.</i> - <i>Décision n° 01-2024 du 15.01.2024 : Tarif de remise en vente de la concession n° 1448B ayant fait l'objet d'une reprise (cimetière de la Magdelaine).</i>
3	01-2024	Subventions exceptionnelles aux associations (Comité d'animation, foyer de St Caprais, foyer rural de Grenade).
4	02-2024	PASS 2023-2024. Participation communale à verser aux associations (Bushido Karaté Club, Les Bâtons Garonnais, Les Pumas de Grenade, Grenade Tennis Club).
5	03-2024	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rallumons l'Etoile - Année 2024
6	04-2024	Convention d'utilisation du stand de tir de Fenouillet.
7	05-2024	Admissions en non-valeur.
8	06-2024	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget - Exercice 2024.
9	07-2024	Procédure de révision libre des attributions de compensation. Transfert de la compétence Voirie.
10	--	Questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 19.12.2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19.12.2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT).

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal :

Décision n° 45-2023 du 14.12.2023 : Acceptation d'un don de l'Association Grenade Tennis Club.

Considérant que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale,

Considérant la volonté de l'Association Grenade Tennis Club de favoriser une mission d'intérêt général (développement des activités sportives au profit des enfants, sport santé, sport pour tous, etc...),

L'association Grenade Tennis Club a fait un don au profit de la Commune de Grenade, d'un montant de **4.716,00 €**, que M. le Maire a accepté.

Décision n° 46-2023 du 19.12.2023 : Prolongation de la convention de mécénat signée le 01.09.2020 entre la SAS Grenadine (SUPER U) et la Commune de Grenade / Mise à disposition du minibus Renault FP-638-AE.

Considérant la convention signée le 01.09.2020 entre la SAS GRENADINE et la Commune de Grenade concernant la mise à disposition par la SAS GRENADINE au profit de la Commune de Grenade, pendant 24 mois (du 15.07.2020 au 15.07.2022), du minibus Renault immatriculé FP-638-AE, dans le cadre d'un mécénat en nature,

Considérant que l'avenant portant prorogation de la convention est arrivé à échéance le 31.12.2023,

Considérant le souhait de la SAS GRENADINE de continuer à soutenir la Commune de Grenade, notamment en prolongeant la mise à disposition de ce véhicule,

Un avenant a été signé ; il proroge jusqu'au 30.04.2024 la mise à disposition par la SAS GRENADINE (Super U) au profit de la Commune de Grenade, du minibus Renault de 9 places immatriculé FP-638-AE, dans le cadre d'un mécénat en nature.

La valeur du don remis en nature pour la période du 01.01.2024 au 30.04.2024 représente la somme totale de **825,12€**, comprenant la mise à disposition du véhicule, l'assurance, l'assistance dépannage et un forfait kilométrique de 6000 kms. Les autres dispositions de la convention signée le 01.09.2020 demeurent inchangées.

Décision n° 01-2024 du 15.01.2024 : Tarif de remise en vente de la concession n° 1448B ayant fait l'objet d'une reprise (cimetière de la Magdelaine).

Considérant la décision n° 13/2022 en date du 03 mai 2022 prononçant la reprise par la Commune de Grenade, de la concession 1448B située dans le cimetière communal de la Magdelaine et décidant de sa remise en vente,

Considérant que cette concession (tombe préfabriquée 2 places avec pierre tombale en granit) est vide,

Il a été décidé de fixer le tarif de remise à la vente de cette concession à **1.650 €**.

3) Délibération n° 01-2024.
Subventions exceptionnelles aux associations.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Comité d'Animation (Marché de Noël du 10.12.2023).**
d'accorder au **Comité d'Animation** qui a organisé le marché de Noël sous la halle, le 10 décembre dernier, une subvention d'un montant total de **1 908,40 €** (1 058,40 € représentant les droits de place encaissés par la régie municipale + 850 € pour l'animation du marché de Noël).
- **Foyer de St Caprais.**
d'accorder au **Foyer de St Caprais**, une subvention d'un montant de **1 856,00 €**, équivalente à la somme encaissée par la régie municipale au cours de l'année 2023, au titre de la location de la salle du foyer de St Caprais.
- **Foyer rural de Grenade.**
d'accorder au **Foyer Rural de Grenade**, une subvention d'un montant de **1 085,00 €**, équivalente au montant des sommes encaissées par la commune, au titre des locations des salles du foyer rural, du 01.07.2023 au 31.12.2023.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve les propositions de M. le Maire et décide d'attribuer les subventions exceptionnelles telles que présentées.

4) Délibération n° 02-2024.

PASS 2023-2024.

Participation communale à verser aux associations.

Une convention de partenariat a été signée avec certaines associations dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2023 au 31.08.2024, suite aux délibérations du Conseil Municipal des 04.07.2023, 12.09.2023 et 14.11.2023. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations partenaires, après communication d'un état récapitulatif.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations (états consultables auprès du secrétariat en Mairie),
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'association</i>
BUSHIDO KARATE CLUB	Saison 2023-2024	18	1 419,00 €
LES BÂTONS GARONNAIS	Saison 2023-2024	4	184,00 €
LES PUMAS DE GRENADE	Saison 2023-2024	17	1 348,00 €
GRENADE TENNIS CLUB	Saison 2023-2024	9	781,00 €

5) Délibération n° 03-2024.

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rallumons l'Etoile - Année 2024.

M. le Maire expose :

Depuis 2018, l'association Rallumons l'Etoile milite en faveur des transports collectifs et de l'amélioration des conditions de déplacement sur l'agglomération toulousaine. Elle promeut et contribue, à faire émerger un consensus sur la nécessité d'un RER toulousain par des actions grand public vers les institutions et en organisant des débats ouverts à tous. Il précise que l'association est organisée en collèges reflétant la diversité de ses membres (citoyens, élus de tous bords, communes, entreprises & organisations professionnelles, associations ...). Elle assure la diversité des positions politiques de ses adhérents et de ses ressources financières.

L'enquête réalisée en 2022 par les étudiants du Master Transmob a permis d'approfondir la faisabilité des propositions d'actions sur le territoire. Plusieurs contributions thématiques ont été réalisées. L'objectif est d'accélérer les réflexions et les décisions sur les mesures qui pourraient accompagner la mise en place de la ZFE (Zone à Faibles Emissions).

Dans une démarche constructive, Rallumons l'Etoile approfondit son scénario pour 2029 avec des propositions faisables d'ici 2025, en commençant par optimiser l'existant (report d'un an de la ZFE, tarification intégrée, offre ferroviaire mieux cadencée, correspondances toutes les heures à la gare de Matabiau, et réorganisation des réseaux de bus Tisséo et LiO).

À horizon 2029, en lien avec la mise en service de la ligne C du métro et les Aménagements ferroviaires du nord de Toulouse (AFNT), le collectif cible une offre ferroviaire cadencée : RER toutes les 30 minutes de 5h à minuit et des TER toutes les heures, un nœud de correspondance performant à Matabiau, un périmètre à l'échelle de l'aire urbaine, un système de mobilités organisé autour du RER et du métro, l'amélioration des gares existantes & la création de nouvelles gares ...

M. le Maire rappelle que depuis 2019, la Commune de Grenade adhère à l'Association « Rallumons l'Etoile » et qu'il lui semble important qu'elle continue à soutenir cette association.

Entendu l'exposé,

Considérant qu'il convient de conforter ce projet de RER dans une complémentarité efficace avec les moyens de transports collectifs déjà existants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **réaffirme son soutien à l'association Rallumons l'Etoile en renouvelant en 2024, l'adhésion de la Commune de Grenade.** Le coût de l'adhésion est de 0,35 €/habitant ; ce qui représente pour l'année 2024, la somme globale de 3.095,40 € (base calcul population Insee 2019 : 8844 habitants).

6) **Délibération n° 04-2024.**
Convention d'utilisation du stand de tir de Fenouillet.

M. le Maire rappelle que les agents de la Police Municipale de Grenade sont armés et qu'ils sont notamment équipés de pistolet semi-automatique 9 mm. Pour pouvoir manier ce type d'armes, ils doivent suivre, tous les ans, deux séances minimum d'entraînement dans un stand de tir agréé.

M. le Maire propose que la Police Municipale de Grenade réalise ces formations au stand de tir de Fenouillet (31) afin de réduire les coûts de formation, le CNFPT restant le gestionnaire des formations. Une convention tripartite d'utilisation des installations de Fenouillet devra être signée entre la commune de Grenade, la commune de Fenouillet et l'Association Tir Sportif de Fenouillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Approuve les termes de la convention d'utilisation du stand de tir de Fenouillet dont le texte est joint en annexe,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

7) **Délibération n° 05-2024.**
Admissions en non-valeur.

Sur proposition de la Trésorerie de Grenade,

Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, invite le Conseil Municipal à admettre en non-valeur la somme de **2 537€** qu'elle n'a pu recouvrer et qui concerne les exercices 2011 et 2012 (réf. : liste n° 6444760412 du 11/01/2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention, donne son accord et **décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 537€** qu'elle n'a pu recouvrer et qui concerne les exercices 2011 et 2012 (réf. : liste n° 6444760412 du 11/01/2024).

8) **Délibération n° 06-2024.**
Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget - Exercice 2024.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés.

La présente autorisation porte sur :

CHAPITRE - OPERATION	BUDGET PRIMITIF 2023	DECISIONS MODIFICATIVES 2023	TOTAL DES CREDITS OUVERTS EN 2023	MONTANT POUVANT ÊTRE ENGAGE OU MANDATE AVANT LE VOTE DU BP 2024 ET OPERATION-ARTICLE	
				OPERATION - ARTICLE	MONTANT POUVANT ÊTRE ENGAGE OU MANDATE
10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE ET DU MOBILIER	46 800,00 €	0,00 €	46 800,00 €	10011 - 21318	11 700,00 €
10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES	28 050,00 €	798,00 €	28 848,00 €	10013 - 21848	7 212,00 €
10016 - REHABILITATION DU PATRIMOINE BATI	156 060,00 €	-35 650,00 €	120 410,00 €	10016 - 21318	30 102,50 €
10018 - RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE	17 100,00 €	1 710,00 €	18 810,00 €	10018 - 21312	4 702,50 €
10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	13 050,00 €	0,00 €	13 050,00 €	10019-2188	3 262,50 €
10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	71 422,00 €	101 042,00 €	172 464,00 €	10020-2128	43 116,00 €
10022 - EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE COMMUNICATION	52 510,00 €	0,00 €	52 510,00 €	10022-2188	13 127,50 €
10024 - EQUIPEMENTS DES SERVICES	88 961,16 €	8 530,00 €	97 491,16 €	10024-21838	24 372,79 €
10027 - AMENAGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	135 929,00 €	0,00 €	135 929,00 €	10027-21578	33 982,25 €
10029 - HARMONISATION ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS URBAINS	60 632,00 €	1 806,00 €	62 438,00 €	10029-2152	15 609,50 €
12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €	12002-21312	850,00 €
12005 - CIMETIERES ET CHAPELLES	3 000,00 €	14 200,00 €	17 200,00 €	12005 - 2128	4 300,00 €
16003 - TRANSITION ENERGETIQUE	198 573,00 €	500,00 €	199 073,00 €	16003-21311	49 768,25 €
19012 - PLANTATIONS	7 930,00 €	0,00 €	7 930,00 €	19012-2121	1 982,50 €
21002 - SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE	25 600,00 €	0,00 €	25 600,00 €	21002-2188	6 400,00 €

9) **Délibération n° 07-2024.**

Procédure de révision libre des attributions de compensation - Transfert de la compétence Voirie.

Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose :

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation (AC) et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée.

La Commission d'Evaluation des Transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 29 novembre dernier, a émis un avis favorable sur les mécanismes proposés de révision libre des attributions de compensation des communes au titre du transfert de la compétence « voirie ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 ayant approuvé la démarche de redéfinition des attributions de compensation voirie indexées sur des critères objectifs et non plus sur les droits de tirage déterminées par le département en vigueur jusqu'à ce jour,

Vu l'accord du département pour initier une démarche d'expérimentation allant dans le sens d'un pool voirie « communautaire », notifié par correspondance de son Président du 03 novembre 2023,

Vu les conclusions de la CLECT du 29 novembre 2023 proposant la définition de nouveaux transferts de charges « voirie »,

Considérant la possibilité et l'intérêt d'affecter 50% du nouveau transfert de charges sur l'investissement, via une attribution de compensation négative dite « AC investissement »,

Considérant que l'impact de ces nouveaux transferts pourraient générer les attributions de compensation ci-après (montants ne prenant pas en compte la facturation des services communs),

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, par délibération n° 14.12.23-01 du 14 décembre 2023, a approuvé, à l'unanimité, les révisions libres des attributions de compensation des communes comme suit :

	AC Fonctionnement
Bellegarde	-9 746,25
Belleserre	7 431,37
Bretx	16 239,98
Brignemont	73 238,74
Cabanac-Séguenville	7 762,94
Cadours	246 603,50
Caubiac	59 971,63
Cox	64 795,16
Daux	64 769,07
Drudas	9 597,01
Garac	-4 337,95
Grenade	943 131,42
Lagraulet-Saint-Nicolas	14 338,34
Laréole	31 652,76
Larra	8 006,80
Launac	85 464,14
Le Burgaud	7 698,55
Le Castéra	45 434,86
Le Grès	72 524,30
Menville	-416,25
Merville	386 285,69
Montaigut-sur-Save	42 245,09
Ondes	191 896,43
Pelleport	36 427,24
Puysegur	24 302,20
Saint Cézert	3 254,03
Saint Paul	14 300,80
Thil	20 881,89
Vignaux	5 644,28
	2 469 397,71

	AC Investissement
Bellegarde	-4 962,25
Belleserre	-1 427,63
Bretx	-5 757,62
Brignemont	-8 801,27
Cabanac-Séguenville	-5 973,07
Cadours	-10 969,50
Caubiac	-3 855,38
Cox	-3 561,84
Daux	-18 086,97
Drudas	-3 427,99
Garac	-2 834,95
Grenade	-70 909,29
Lagraulet-Saint-Nicolas	-3 514,66
Laréole	-5 775,25
Larra	-14 150,71
Launac	-11 505,25
Le Burgaud	-11 137,09
Le Castéra	-8 671,15
Le Grès	-3 134,71
Menville	-4 281,25
Merville	-35 798,50
Montaigut-sur-Save	-11 151,60
Ondes	-5 695,03
Pelleport	-6 557,77
Puysegur	-1 948,80
Saint Cézert	-5 557,98
Saint Paul	-11 483,20
Thil	-7 681,63
Vignaux	-2 887,72
	-291 499,99

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
- **approuve les révisions libres des attributions de compensation telles que définies ci-dessus.**

10) Questions diverses.

M. le Maire communique les dates prévisionnelles des prochaines réunions du Conseil Municipal :
- Mardi 05.03.2024 (19h), avec en principe à l'ordre du jour le Débat d'Orientation Budgétaire.
- Mardi 09.04.2024 (19h) , séance au cours de laquelle sera voté le BP 2024 de la commune.
Il ajoute que le Conseil d'Administration du CCAS se réunira à ces mêmes dates, à 17h30.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 19h.40 -----

Le secrétaire de séance,
Monique D'ANNUNZIO,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



CONVENTION D'UTILISATION
DU STAND DE TIR DE FENOUILLET

N°

Abroge et remplace toute convention antérieure

Entre les soussignés :

- La commune de Fenouillet, ci-dessous nommée « municipalité », représentée par son Maire, **Thierry DUHAMEL**, agissant comme représentant qualifié de cette municipalité, Adresse : Hôtel de Ville – Place Alexandre Olives – BP 95110, 31151 Fenouillet Cedex. SIREN : 21310182700011 N° de téléphone : 05 62 75 89 75

- L'association Tir Sportif de Fenouillet, ci-dessous nommée « association », représentée par son président en exercice Monsieur **Martial BESSIERES** Affiliée à la Fédération Française de Tir sous le numéro : 1931200 Dont le siège social est à : Mairie de Fenouillet Siret : 490.025-723 00019 N° de téléphone : 06 71 80 29 82

- Le Mairie de **GRENADE-SUR-GARONNE**, ci-dessous nommée « administration territoriale », représentée par Monsieur le Maire, **Jean-Paul DELMAS**. Adresse : 40 Avenue Lazare Carnot, 31330 Grenade-Sur-Garonne N° de téléphone : 05 61 37 66 00

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. : Objet

La commune de Fenouillet met à la disposition du bénéficiaire le bâtiment équipé, dénommé « stand de tir », situé sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AT 01, afin que les policiers puissent s'entraîner à la pratique du tir.

Article II. : Autorisation d'installations homologuées

L'association consent, pour sa part, à mettre à disposition du bénéficiaire les installations dudit stand homologué par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les directeurs de séances de tir effectueront une prise en compte de l'ouvrage et informeront immédiatement la municipalité et l'association de toute dégradation ou tout

dysfonctionnement avant de réaliser le premier tir. En cas de problème, un rapport écrit sera transmis à la municipalité et l'association.

Article III. : Période des entraînements

Afin de restreindre l'impact de cette mise à disposition sur le fonctionnement du club de tir ainsi que sur l'environnement (nuisances sonores notamment), le bénéficiaire ne pourra utiliser les installations que le mardi ou jeudi. Les jours seront à fixer en fonction des demandes et disponibilités.

Les créneaux utilisés par le bénéficiaire devront être communiqués au plus tard un mois avant la date fixée à l'association. Le bénéficiaire devra obligatoirement confirmer sa réservation de créneaux en transmettant au Service comptabilité de la Mairie (comptabilite@commune-fenouillet.fr) au plus tard 10 jours avant sa venue un bon de commande émanant de son administration et conforme aux règles de comptabilité publique.

Si cela s'avère nécessaire, les séances de tir pourront être reportées à une date ultérieure à la demande de l'association ou de la municipalité. Les trois parties devront alors en être informées.

Article IV. : Sécurité et responsabilité

Lors de l'utilisation des installations, le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité fixées par la réglementation du Ministère de la Défense d'une part, et les consignes du règlement intérieur du club d'autre part.

Le nombre maximal de tireurs par séance est porté à 25 participants.

Il est obligatoire lors de tous les exercices de tir que les participants portent en permanence des protections oculaires et auditives.

Il est formellement entendu que ni la municipalité ni l'association ne pourront être en aucune façon tenues pour responsables d'un quelconque incident ou accident survenant aux participants à ces séances ou provoqués par eux.

Il est également entendu que les armes et munitions utilisées lors des séances sont détenues et utilisées en conformité avec la législation française applicable au moment de leurs utilisations.

Les services du bénéficiaire prennent à cet égard un engagement formel.

Type d'armes, tirs non autorisés (INTERDIT) :

Toutes les armes de service sont autorisées sur l'ensemble du complexe avec les restrictions suivantes :

Les calibres 12 et 5.56 mm sont totalement interdits

Le stand de tir, homologué par la Fédération de tir pour le tir sportif, ne pourra en aucun cas servir au tir d'armes automatiques par rafales supérieures à 2 cartouches.

Munitions autorisées : le 9 mm, le 38 et le calibre 22 Lr

Article V : Occupation et jouissance

Le bénéficiaire ne peut entreprendre travaux ou aménagement entraînant une modification de l'état des lieux ou des installations.

Le bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge les dégâts et dommages de toute nature qui pourraient être causés par ses personnels.

A ce titre, il adressera à la municipalité ainsi qu'à l'association un rapport écrit faisant état des problèmes rencontrés ou des dégradations commises.

En cas de dégradations non signalées lors des séances de tir l'association se réserve le droit de mettre fin à cette convention après en avoir informé la municipalité qui adressera un courrier à l'utilisateur concerné pour l'en informer.

Article VI : Loyer et charges

La mise à disposition des installations, objet de la présente convention, est assurée à titre gratuit. Cependant afin de couvrir les frais d'entretien des pas de tir, dix centimes d'euros (0,10€) par cartouche seront facturés aux utilisateurs extérieurs. A cet effet, une facturation semestrielle sera établie au regard des bons de commande reçus ainsi que du planning d'intervention validé à posteriori par l'association.

Aux vues de cet état un avis des sommes à payer sera ensuite établi par la mairie aux utilisateurs qui régleront ce montant auprès de la trésorerie de Balma. Le relevé d'identité bancaire à prendre en compte est :

RIB	30001 00833 E3160000000 15
IBAN	FR75 3000 1008 33E3 1600 0000 015
BIC	BDFEFRPPCT

La municipalité réservera ces sommes à l'association pour l'entretien et la remise en état des pas de tir sous forme de subvention exceptionnelle après délibération du conseil municipal au cours de premier semestre N+1.

Article VII : Durée et résiliation

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et après signature des trois parties.

Elles sont valables pour une durée d'un an par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Toutefois, le présent contrat est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement administratif entraînera la résiliation immédiate et sans préavis de la présente convention.

La dénonciation de la présente convention ne pourra donner lieu à versement d'indemnités à quelque titre que ce soit hormis les dégradations occasionnées aux infrastructures.

Article VII : Confidentialité

Les parties conviennent qu'elles sont soumises à une obligation de confidentialité concernant la présente convention, ses éléments et les informations qui pourront être échangées dans le cadre de cet accord.

Sauf autorisation expresse des parties, la prise d'image ou la publicité des entraînements réalisés sur le site mis à disposition – quel que soit le moyen et le support de diffusion – est interdite.

Fait en triple exemplaire à Fenouillet, le 05/01/2024

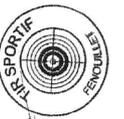
Monsieur le Maire de Fenouillet

Signature : 
Thierry DUHAMIEL



Monsieur le Président de l'association du Tir Sportif de Fenouillet

Signature : 
Martial BESSIERES



Monsieur le Maire de GRENADE-SUR-GARONNE

Signature :

Jean-Paul DELMAS